



ARRÊTÉ N° 70/2024

Objet : ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE 2^e MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 5 octobre 2023 ayant prescrit la 2^e modification du PLU ;

Vu la décision N°E24000147/31 en date du 2 octobre 2024 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. Jean-Luc CHABARDES en qualité de commissaire enquêteur et Mme Claudette GROLLEAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Le Maire de Villeneuve-lès-Bouloc

ARRETE

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique sur la 2^e modification du PLU de Villeneuve-lès-Bouloc.

Les principaux objectifs de ce projet sont les suivants :

- Faciliter la réalisation de projets en ajustant certains points du règlement écrit ;
- Rectifier deux erreurs matérielles ;
- Permettre le changement de destination pour des bâtiments en zone agricole ;
- Permettre l'agrandissement de la maison médicale.

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 18 jours, du 26/11/2024 à 9h00 au 13/12/2024 à 17h00.

Article 3. Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les panneaux d'affichage dédiés se trouvant sur la commune de Villeneuve-lès-Bouloc (Mairie, Ecole, Salle polyvalente, chemin Saint Pierre, chemin des Flamans, chemin de Galitran, chemin de Grisou et impasse du 8 Mai 1945). Un avis sera également publié dans deux journaux d'annonces légales quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant les 8 premiers jours de l'enquête publique.

Article 4. M. Jean-Luc CHABARDES et Mme Claudette GROLLEAU ont été désignés en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5. Le dossier d'enquête comprenant le projet de 2^e modification du PLU et les pièces qui l'accompagnent, notamment le dossier comprenant les informations environnementales et la décision de dispense d'évaluation environnementale prise

après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site Internet suivant <http://www.villeneuvelesbouloc.fr/>;
- en format papier à la mairie de VILLENEUVE-LES-BOULOC aux jours et heures habituels d'ouverture, les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de VILLENEUVE-LES-BOULOC aux jours et heures habituels d'ouverture, le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Article 6. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur – Mairie de VILLENEUVE-LES-BOULOC – 2 route d'Ensarla, 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@villeneuvelesbouloc.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site Internet suivant : <http://www.villeneuvelesbouloc.fr/> .

Article 7. Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de VILLENEUVE-LES-BOULOC aux jours et heures suivants :

- le 26/11/2024 de 9h00 à 12h00,
- le 05/12/2024 de 14h00 à 17h30,
- le 13/12/2024 de 14h00 à 17h00

Article 8. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 9. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de VILLENEUVE-LES-BOULOC le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 10. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet suivant <http://www.villeneuvelesbouloc.fr/>
- sur support papier, à la mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Article 11. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la 2^e modification du PLU.

Article 12. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de Monsieur André GALLINARO, Maire ou Madame Sylvie SAVY, élue en charge de l'urbanisme aux coordonnées suivantes : Mairie, 2 route d'Ensarla, 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC.

Fait à Villeneuve-lès-Bouloc,
Le 05/11/2024
Le Maire, André GALLINARO

